Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.5.78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés : 2*
- *dont représentés : 3*

Votants :
29
- *dont « pour » : 29*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Séance du 23 octobre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023, transmis le 17 octobre 2023, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 24 octobre 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date 24 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A HUNAWIHR

Présents :

BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	HALBOUT	Sidonie
	MULLER	François
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	WEISSBART	Christine
	FUCHS	Henri
	OEHLER	Gilles
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth *(représentée par M. MULLER)*
OSTHEIM	DEMANGEAT	Catherine *(représentée par M. KEMPF)*
RIBEAUVILLE	THUET	Pierre-Yves
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel *(représenté par Mme FREGUIN)*
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Culture et Communication (05.07.2023)
- 2.2 Commission Culture et Communication (06.09.2023)
- 2.3 Commission Finances et Tourisme (07.09.2023)
- 2.4 Commission Environnement et Développement Durable (13.09.2023)
- 2.5 Commission Attractivité et Développement Economique (19.09.2023)

3 INSTITUTIONNEL
- 3.1 Commissions Permanentes du Conseil de Communauté - Modification des tableaux de composition
- 3.2 Nouvelle désignation d'un représentant communautaire au sein d'organisme extérieur : SCoT Montagne Vignoble et Ried
- 3.3 Nouvelle désignation de représentants au sein de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr

4 FINANCES
- 4.1 Décision modificative des budgets de l'exercice 2023 - Budget Principal - Décision modificative n°2
- 4.2 Décision modificative des budgets de l'exercice 2023 - Budget OM - Décision modificative n°1
- 4.3 Attribution de Fonds de Concours

5 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 5.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Suppression et création d'emplois permanents
- 5.2 Gratification de fin d'année - Maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération
- 5.3 Approbation des conventions de mise à disposition d'agents de la commune de Beblenheim au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

6 SERVICES GENERAUX
- 6.1 Archives - Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

7 ENFANCE JEUNESSE
- 7.1 Mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

8 TOURISME
- 8.1 Modification des statuts de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr
- 8.2 Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr
- 8.3 Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr - Demande de renouvellement de classement en catégorie 1

9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 9.1 Délibération rectificative de la délibération n°2023.3.54 du 29 juin 2023 portant résolution de vente d'un terrain de 52,68 ares avec la SARL IMMOBILIERE JMD pour le groupe TELLOS, ZAE du MUEHLBACH
- 9.2 Approbation des statuts révisés de l'ADIRA et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès de l'assemblée générale

10 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

11 DIVERS
- 11.1 Informations diverses
- 11.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h32 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Paul-André MULLER. Il excuse Mme GAY, Mme SCHNEIDER (procuration à M. MULLER) , Mme DEMANGEAT (procuration à M. KEMPF), M. KLACK (procuration à Mme FREGUIN), Mme RIEG (suppléée par M. PEISTER).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Sidonie HALBOUT en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux élus le 22 septembre 2023.

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (05.07.2023)

2.1.1 Culture et bibliothèques

➢ ***Point sur Livres en scène***

- Rappel de l'historique des lieux des années précédentes.
- Se déroulera cette année à Saint-Hippolyte.
- À cette occasion, un livre sur les Contes et Légendes d'Alsace a été créé :
  - Créé avec les enfants dans les écoles du territoire.
  - Chaque enfant, intervenant, école, bibliothèque aura son exemplaire et 20 % d'exemplaires en plus sera imprimé pour ceux qui souhaiteraient se le procurer.
  - Cérémonie de remise des livres aux enfants lors du temps fort de Livres en Scène en septembre, à 15 h 30.
- Explication de l'avant programme de Livres en Scène et des animations proposées par les bibliothèques.
- Échanges avec les élus sur l'organisation à venir, la mise en place au matin et sur l'aide dont Benjamin aurait besoin pour mettre en place le matériel.
- **Les élus sont invités à venir remettre des exemplaires du recueil aux enfants : RDV le 23/09 vers 15h**.

➢ ***Retour en images sur les spectacles qui ont eu lieu dans les écoles***

- Commentaires sur les différents spectacles et intervenants…

➢ ***Politique linguistique***

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- A Bennwihr et Ribeauvillé : projets spécifiques autour des deux sites où se trouvent des classes bilingues (avec Riquewihr en prévision car les bilingues des Perles du vignoble fréquentent aussi le péri de Riquewihr).

➢ ***Projet de territoire***

Cette partie s'est déroulée sous forme de questions/réponses et d'échanges avec l'ensemble des élus.

➢ **Faire de la culture une "affaire personnelle"…** (réponses des élus)

- **Qu'est ce qui constitue aujourd'hui ma culture ?**
  - Mon milieu
  - Mon éducation
  - Mes goûts
  - L'offre culturelle autour de moi
  - Mes rencontres

- **À qui ou à quoi je la dois ?**
  - À mes parents
  - À mon milieu social
  - Toutes les rencontres professionnelles ou personnelles
  - On se nourrit des personnes, qui ont des cultures différentes
  - Les professeurs que l'on a eu durant nos cursus
  - Nos origines, notre environnement comme cadre de référence
  - Tout évolue au fil du temps, avec les choix et les rencontre.
  - À nos lectures, je la dois aux LIVRES !
  - La médiation culturelle ! On nous transmet des éléments de culture collective et individuelle

- **Culture associée à un territoire :**
  - C'est la dimension qu'un territoire peut donner à une culture
  - C'est aussi des frontières géographiques
  - Le patrimoine architectural
  - Identification des personnes grâce aux accents et à leur manière de s'exprimer
  - Le lien entre l'agriculture et la viticulture, les métiers et l'artisanat de nos villages, et la culture
  - Le lien avec le rythme des saisons
  - Le territoire va modeler les gens, et les gens, le territoire. La relation est très étroite

- **Qu'arriverait-il si nous perdions…**
  - **Notre culture familiale ?**
    - Perte de structure
    - Perte de repères : on voit les problèmes que ça pose !
  - **Notre culture locale ?**
    - On deviendrait des zones industrielles
    - Culture de proximité
    - On n'a pas des identités uniques…
    - La culture locale permet l'adoption par un territoire, l'attachement et le choix du lieu où l'on vit. (Échange entre tous les élus, sur l'appartenance, le territoire, les choix…)
    - Épanouissement dans la culture locale = événements et manifestations
  - **Notre culture régionale ?**
    - Grand Est ? Aucun attachement…
    - Erreur politique. Trop de disparité

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- Pas de passé commun, pas d'histoire commune…
- Aujourd'hui on en revient culturellement à une identité alsacienne assumée

- **Notre culture nationale ?**
  - Certains pourraient faire sans
  - La culture nationale est tout de même bien ancrée
  - Gastronomique…
  - Lorsque l'on rencontre des étrangers, notre culture « française » rejaillit !

➢ **<u>Faire de la culture une "aventure collective"</u>…** (réponses des élus)

- **Qu'est-ce qui vous pousserait à aller vers l'autre, dans vos politiques culturelles ?**
  - La curiosité
  - La bienveillance
  - Les échanges
  - Les amitiés
  - Les amours
  - L'organisation d'une manifestation
  - Les jumelages

- **Qu'est-ce qui vous retient de le faire (En tant que personne ou en tant que commune) ?**
  - Le temps
  - L'énergie à dépenser
  - Les réunions
  - Les désaccords

- **Quelles opportunités/menaces constatez-vous ou imaginez-vous pour le développement culturel ?**
  - Le frein financier
  - Une bonne communication
  - Le personnel. Le leadership. Un souhait commun.
  - Il faut qu'il y ait un enjeu (constaté ? supérieur ? dramatique ?)

- **Sachant cela, comment évalueriez-vous la pertinence de ces enjeux :**
  Sur une échelle de 1 à 10.

Notions d'action culturelle	Moyenne des résultats	ES	TL	VB	NL	FO	VS	J-MB
démocratiser	**6.14**	5	7	6	5	5	5	10
préserver	**8.43**	8	10	9	8	8	8	8
diffuser (les productions, les artistes…)	**9.28**	8	10	8	10	10	10	9
valoriser	**9.57**	10	10	10	10	10	10	7
moderniser	**5.57**	5	1	9	2	9	10	3
animer	**7.71**	8	6	9	7	7	7	10
éduquer (à l'art, aux phénomènes culturels…)	**9.28**	8	10	7	10	10	10	10
l'attractivité	**8.14**	8	10	8	8	8	8	7
la diversité	**8.86**	8	8	7	10	10	10	9
l'attachement	**8.28**	8	10	9	8	8	8	7
la sobriété	**6**	4	7	5	8	8	8	2
l'innovation	**6.14**	4	3	9	2	8	10	7

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Les notions qui se dégagent révèlent certains enjeux plus prépondérants selon les personnes présentes. **Valoriser** notre culture locale et plus généralement le secteur culturel apparaît comme le plus important (mettre en valeur le patrimoine ; donner de la valeur ajoutée aux collections des musées, bibliothèques ; capitaliser sur nos atouts culturels…etc.). Viennent ensuite le fait d'**éduquer** (au moyen de l'action culturelle pédagogique) et de **diffuser** (les œuvres, les artistes et productions présentes sur le territoire). On peut y ajouter les notions de **préservation** et de **diversité**, qui sont des facteurs **d'attachement**.

Dans ce contexte comment verriez-vous l'ambition intercommunale

- À court terme ?
  - Pas vraiment de débat sur la question mais un échange sur Livres en Scène qui a bien fonctionné, surtout sur la qualité des propositions et des fréquentations en hausse constatées, sur les événements décentralisés. L'enjeu de mi-mandat semble être de consolider et de renforcer la communication.
- À moyen terme ?
  - La partie « culture régionale » a beaucoup d'importance pour Mme SCHNEIDER. Ce serait un axe fort pour un nouveau mandat.
  - Des idées sont évoquées à chaud comme des mini jeux olympiques entre toutes les écoles du territoire (M. STANGRET) ou des jeux sur les lectures avec des défis (Mme LHUBERT)
- À long terme ?
  - Question sur la compétence culture dans l'intercommunalité : peu d'élus ont encore en tête les nombreuses présentations/restitutions sur cette compétence et les évolutions statutaires. Pour faire simple, disons qu'il faut sans cesse semer des graines.
  - La compétence « lecture publique » pourrait par exemple être déléguée à l'intercommunalité. Une compétence culturelle délimitée et ciblée peut aussi être déléguée (langue et culture régionale, bilinguisme, écoles de musiques et pratique amateur…) mais cela demande une révision des statuts.

2.1.2 Marketing et communication

➢ ***Les aspects communicationnels du projet de territoire***

- Rappel du contexte et des enjeux du projet de territoire
- Rappel - État des lieux, où en est-on ?

LES ACTIONS

✓ **Mettre en place une stratégie de communication pour le développement économique du territoire.**

✓ **Optimiser la communication digitale et développer la présence sur les réseaux sociaux.**

- **FAIT** - Création d'une page Facebook dédiée à l'enfance Jeunesse afin de séparer les informations générales de l'ensemble des services et les informations quotidiennes des activités des structures d'accueil de loisirs.
- **FAIT -** Mise en place d'un outil (CANVA) collaboratif et accessible à tous les services pour faciliter la création de communication plus professionnelle, destinée à la diffusion sur les réseaux. Création de modèles tout prêts et chartés avec l'identité visuelle de la com com.
- **FAIT -** Mise en place d'un process de publication sur les réseaux avec les structures d'accueil de loisirs, le RPE, l'accueil (pour les infos administratives) et le service RH (pour la publication des offres d'emploi).
- **FAIT -** Automatisation des publications sur les différents réseaux (Facebook, site CCPR, site Piscine, Google MyBusiness, IntraMuros…).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- ✓ **Site internet de la com com**
  - **À FAIRE** - Refonte du site internet de la com com et optimisation de l'arborescence et de son contenu.

- ✓ **Mettre en place une stratégie de communication pour le développement économique du territoire.**
- ✓ **Créer un portail web économique du territoire.**
  - **FAIT** - Action qui s'est traduit par la refonte du site internet de la pépinière d'entreprises Cap'Réseau : www.capreseau.fr mais qui ne prend en compte qu'une partie des actions évoquées dans cet item.
  - **À FAIRE** - La pertinence d'une complétion de cet item peut être débattu. Les éléments manquants pourraient intégrer à la refonte du site internet de la com com.

- ✓ **Promouvoir le territoire et valoriser son identité.**
- ✓ **Définir un positionnement marketing de la com com pour affirmer son identité.**
- ✓ **Créer une marque.**
  - **À FAIRE** - L'année passée au service communication de la com com m'a permis de remettre sur pieds la communication opérationnelle du quotidien, les demandes entrantes des autres services ainsi que les projets récurrents. Cependant nous entrons seulement dans la phase de conception de la stratégie de communication et de notre future identité visuelle.
  - **FAIT** - Nous avons déjà réservé le nom de domaine "www.paysderibeauville.fr" et sommes en train de le mettre en place pour les adresses e-mails des agents et pour l'accès au site internet de la com com.

- ✓ **Promouvoir le territoire et valoriser son identité.**
- ✓ **Mieux communiquer auprès des communes et de la population pour renforcer le sentiment d'appartenance.**
  - **FAIT** - Remplacement des applications mobile citoyennes communales par une application axée sur une synergie intercommunale l'objectif étant également de renforcer le sentiment d'appartenance.
  - **FAIT** - Mutualisation des logiciels avec les communes adhérentes et passage en cours à Office 365 avec de nouveaux outils collaboratifs pour renforcer le partage d'informations et la communication avec les communes.
  - **À FAIRE** - Refonte graphique des offres d'emploi de la com com.

- ✓ **Se connecter à son territoire.**
- ✓ **Acquisition et déploiement d'une application mobile d'information intercommunale.**
  - **FAIT** - L'application IntraMuros est maintenant active sur 14 communes. Les 2 communes restantes étaient jusqu'alors retenues contractuellement, elles nous rejoindront très prochainement.

➢ ***<u>Future identité visuelle et stratégie de communication du territoire</u>…***

Connaître les termes

- **Qu'est ce qu'un logotype ?**
  Un logo est une représentation graphique permettant d'identifier immédiatement une entité, un produit ou un service. Le logo est donc un élément d'un plus grand ensemble, appelé « identité visuelle ».

- **Qu'est ce qu'une identité visuelle ?**
  L'identité visuelle se compose de l'ensemble des éléments graphiques avec lesquels une entité communique (le logo, les images, les mots, etc.) La cohérence, la mémorisation et l'efficacité à l'usage de l'ensemble est primordiale pour la reconnaissance et pour la transmission de nos valeurs auprès de nos cibles.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- **Qu'est ce qu'une charte graphique ?**
  La charte graphique est un document qui rassemble toutes les règles d'utilisation des éléments graphiques qui définissent l'identité visuelle de l'entité, de la marque ou du projet (la typographique, les couleurs, les règles de placements, les normes d'usage et les interdits…).

- **Qu'est ce qu'une signature (baseline, accroche ou slogan) ?**
  La signature est une sorte de "devise" décliné en une phrase
  ou une succession de mots, qui accompagnent le logo sur tous les supports. Elle permet de reconnaître facilement l'entité, une meilleure mémorisation (auditive), de mettre en avant notre état d'esprit, nos valeurs ou encore nos compétences ou notre positionnement marketing. Elle peut par exemple donner une personnalité ou du mouvement grâce à des verbes d'action !

- **Stratégie de marque**
  C'est un document qui regroupe l'ensemble des décisions et des actions prises pour façonner l'identité et la perception d'une marque en définissant par exemple son positionnement, ses valeurs et sa personnalité.

- **Stratégie de communication**
  C'est un document qui concerne les choix et les tactiques utilisées pour promouvoir une marque, une entité ou encore un service et transmettre des messages clés à son public cible, en sélectionnant les canaux de communication appropriés et en créant du contenu engageant.

- **Stratégie marketing**
  La stratégie marketing englobe l'ensemble des décisions prises pour atteindre les objectifs d'une entité, en identifiant et en ciblant les segments de marché, en élaborant des offres de produits ou de services attractives et en mettant en place des actions de communication pour atteindre et la cible et renforcer le sentiment d'appartenance.

➢ ***Pistes* pour une réflexion stratégique**

Un document sera partagé sur le groupe WhatsApp afin de trouver ensemble des pistes stratégiques…

- **Pistes de réflexion graphiques**
  Présentation d'une proposition de logotype qui s'inscrit dans la continuité de l'identité visuelle précédente. On y retrouve les éléments graphiques qui le composaient : patrimoine, environnement, château, eau.

- **Nouvelle maquette des rapports d'activités annuels**
  Présentation d'un exemplaire imprimé de la nouvelle charte graphique des rapports d'activités de la com com.

- **Rappel des liens pour les groupes de travail sur WhatsApp…**
  3 groupes de travail ont été mis en place via l'application WhatsApp, pour y accéder directement, il suffit d'installer l'application sur son smartphone et de cliquer sur les liens ci-dessous (depuis son smartphone) :
  - **À nous 16**
    Sujets et réflexion sur le magazine "À nous 16" :
    https://chat.whatsapp.com/Bgr4tpN1bOT9LKFDCZNnKz
  - **Stratégie**
    Stratégie marketing et communicationnelle :
    https://chat.whatsapp.com/FNzf71KJa6d37fejBN6VhG
  - **Identité et site web**
    Nouvelle identité visuelle (logo) et nouveau site internet de la com com :
    https://chat.whatsapp.com/DLZfIr4m3pbJh5T30g7Dlk

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

2.2 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (06.09.2023)

2.2.1 Point sur Livres en scène

- L'affiche a été réalisée à l'aide de **l'intelligence artificielle**, puis retravaillée en interne. Le processus en a été expliqué aux élus. Le résultat fut l'occasion d'une discussion fructueuse. Le programme a été présenté et l'accent a été mis sur la présence d'élus lors de la présentation et cérémonie de remise des exemplaires du livre réalisé dans le cadre des actions pédagogiques de Livres en Scène. Ce dernier a également fait l'objet d'une présentation à l'ensemble de la commission.
  300 exemplaires ont été commandés, dont la grande majorité seront remis aux participants et contributeurs.
- L'événement de regroupement et de lancement du festival Livres en Scène 2023 se tiendra à Saint-Hippolyte, au Parc, le samedi 23 septembre de 13h30 à 19h00. La cérémonie de remise aura lieu à 15h30.
- La communication a démarré et il est rappelé aux élus de garantir le relai de communication par les services ou conseils municipaux, dès la réception ou la vue des éléments de communication du festival (partage sur les réseaux sociaux, information par e-mail, mise en ligne ou en lien sur les sites web, les applis, affichage et distribution de programmes…etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

2.2.2 Divers

- Un spectacle est envisagé à la salle du Parc de Ribeauvillé, sur la thématique des Malgré-Nous. Il est proposé aux collégiens en priorité, mais doit selon les élus en présence être élargi aux lycéens et aux établissements même hors du canton. La question de l'ouverture au public est également examinée, avec les questions que cela pose en termes de communication et de gestion des entrées.

2.3 COMMISSION FINANCES ET TOURISME (07.09.2023)

2.3.1 Tourisme

➢ **Information sur le changement d'usage et le numéro d'enregistrement en cours au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr**

Changement d'usage : Louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage.

Demande d'autorisation de changement d'usage :

- Riquewihr : 11 juillet 2019 ;
- Ribeauvillé : 16 juillet 2019.

Commune ou EPCI : situation de tension sur le marché du logement et identifiées dans une liste de 1 149 communes fixée par décret en 2013 relatif à la taxe sur les logements vacants.

Validation par la Préfecture.

Numéro d'enregistrement :

- A publier dans chaque annonce de location.
- Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel…) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.
- Sa résidence principale = 120 jours maxi (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

➔ ***Pour qui ?***

- Les meublés de tourisme : Numéro d'enregistrement et changement d'usage

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- Les résidences secondaires : Numéro d'enregistrement et changement d'usage
- Les résidences principales (max 120j) : Numéro d'enregistrement
- Chambres chez l'habitant : Numéro d'enregistrement – difficile à mettre en place

➔ ***Exclusion***
- Chambres d'hôtes
- Gîtes d'étapes

➔ ***Procédure***
- Autorisation préalable du maire nécessaire avant de pouvoir modifier l'usage du logement en meublé de tourisme.
- Compensations et parkings demandés sur Riquewihr et Ribeauvillé
- Durée 3 ans renouvelables (5 ans max)
- Facultatif : numéro d'enregistrement
- Pour les meublés de tourisme, les résidences secondaires et principales
- Peut être délivré par le service tourisme/commune/autre

➔ ***Conséquences pour le loueur***
- Obligation de faire figurer le numéro sur l'annonce
- Information sur le nombre de nuitées louées/an avec les plateformes

➔ ***Et demain ?***
- Rapport sur la Lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique – juin 2022
- Inspection générale des finances, Conseil général de l'environnement et du développement durable et Inspection générale de l'administration.

<u>Surtaxe</u>
- 3 700 communes ont aujourd'hui la possibilité de majorer jusqu'à 60 % la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Possibilité de réglementer les locations saisonnières (numéro d'enregistrement et procédure de changement d'usage).
- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

<u>Passoires thermiques : le maire pourra interdire la location</u>
- Les logements les plus énergivores dits « G+ » ne peuvent plus être loués depuis 2023.
- L'ensemble des logements classés G le sera en 2025, ceux classés F en 2028 et ceux classés E en 2034.

➢ **<u>Information sur le projet de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)</u>**

Adopté le 30 septembre 2021, le Projet de Territoire du Pays de Ribeauvillé repose sur 3 piliers fondateurs, que sont le cadre de vie, la qualité de vie et la solidarité.

Au titre de la qualité de vie, un enjeu avait été identifié, à savoir « renforcer les facteurs d'attractivités et de développement », ainsi que tout particulièrement deux orientations stratégiques :

1) *définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement et contribuant au maintien des services et commerces sur tout le territoire ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

2) *mettre en place une politique communautaire en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle et en améliorant le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.*

A noter également qu'en écho à l'adoption du projet de territoire, le conseil de communauté avait également, lors de la même séance, apporté son soutien aux candidatures des communes membres intéressées, notamment Ribeauvillé et Riquewihr au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Des cœurs de villes et de villages en transition

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé bénéficie d'une forte attractivité avec sa qualité de vie, son accessibilité, sa proximité de pôles rayonnants comme Colmar et Sélestat, sa polarité économique et ses sites touristiques majeurs.

Si cette attractivité est évidemment un atout, elle génère aussi de réelles tensions et des compétitions sur le foncier et l'habitat qui deviennent peu à peu inaccessibles pour les actifs. Dans ce contexte, les cœurs de villes et bourgs donnent quelques signes de fragilisation.

Si l'activité touristique stimule l'activité des cafés et des restaurants, l'artisanat et le commerce de proximité traditionnels sont impactés par une augmentation des loyers et le fléchissement de la population résidente à l'année. En effet, sur le secteur de l'habitat les meublés touristiques prennent le pas sur les logements à l'année. Côté espace public, les enjeux de mobilité, de stationnement, de conflit d'usage se multiplient aussi. Quelques communes comme Riquewihr ou Ribeauvillé ont commencé à s'outiller pour faire face à ces défis.

Mais aujourd'hui, il s'agit d'aller plus loin et de trouver une cohérence intercommunale sur ces sujets pour, collectivement, passer d'un développement subi à un développement au bénéfice d'une reconquête des centres-villes et centres-bourgs.

Un accompagnement préalable indispensable : diagnostic, stratégie et feuille de route ORT pour les cœurs de villes : délibération du 29 juin dernier

Dans ce contexte, la mission qui sera confiée au cabinet Lestoux & Associés s'inscrit dans une démarche réellement prospective. Les données existantes et les études en cours permettront d'ancrer immédiatement la réflexion dans le champ prospectif, orientée vers cinq objectifs principaux :

1) *Proposer un diagnostic autour d'une base d'indicateurs lisibles permettant d'objectiver le niveau d'attractivité de chaque centre-ville et centre-bourg sur les quatre fonctions stratégiques (économique, habitat, identité et services), de comparer son attractivité par rapport à des villes similaires ;*
2) *Intégrer les nouveaux usages de la population et identifier les défis à relever pour le commerce, l'habitat, les services au regard des évolutions potentielles à 5/7/10 ans de la population ;*
3) *Analyser le fonctionnement urbain, les mobilités pour identifier les leviers à actionner pour des cœurs de ville plus désirables ;*
4) *Définir une stratégie (quelle place et quelles fonctions pour le centre-ville ?) et une feuille de route (quelles actions à mener ?) pour structurer les cœurs de ville et organiser une urbanisation cohérente du territoire en maîtrisant les effets de périurbanisation ;*
5) *Contribuer à structurer les fondamentaux d'une Opération de Revitalisation de Territoire pour être accompagné par l'Etat dans cette stratégie de reconquête.*

➔ ***D'une durée comprise entre 4 et 6 mois, le coût de l'étude porte sur 29 400 € HT, soit 35 280 € TTC. Une réunion de lancement est prévue le 19 septembre 2023.***

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- **Nouveaux membres du comité de direction de l'OT**

a) Délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

- Secteur « La Plaine », délégué suppléant : M. Frédéric FABRICI *(remplaçant de Mme Claudine MESSA)* ;
- Secteur « Saint-Hippolyte », délégué suppléant : M. Robert SPROLEWITZ *(remplaçant de M. Richard HESTIN).*

b) Représentants composant le collège des professionnels :

- Entreprises du tourisme : M. Anthony CHUET, directeur du NaturOparc à Hunawihr *(remplaçant de Mme Caroline CLAUDE-BRONNER) ;*
- Monde associatif : M. François MULLER, comité des fêtes de Bergheim *(remplaçant de M. Jean-Pierre SEGARD) ;*
- Monde culturel : M. Daniel JUNG, président de la société d'histoire et d'archéologie de Riquewihr *(remplaçant de M. Mathieu BOEGLEN).*

- **Nouveaux statuts de l'OT - Missions**

- Accueil et information

  L'Office de Tourisme assure les missions d'accueil et d'information des touristes. Il peut déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

- Promotion touristique

  L'Office de Tourisme assure la promotion touristique de la Communauté de Communes en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

- Mission de développement et d'investissement sur le slow tourisme

  L'Office de Tourisme a la possibilité de mener des missions de développement et d'investissement sur le slow tourisme, en accord avec la stratégie de développement local.

- Autres missions
  - Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local : associations, entreprises, organismes professionnels, collectivités publiques.
  - Il est chargé par le Conseil Communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
  - Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.
  - Il est consulté par le Conseil communautaire sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

- **Classement de l'OT - Renouvellement**

Le classement s'échelonne sur 2 niveaux. L'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est classé 1ère catégorie.

Il répond à des critères plus exigeants, notamment :

- Ouverture d'au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an.
- Site internet trilingue en adéquation avec la clientèle accueillie.
- Certifié ou labellisé ou détenteur de la marque Qualité Tourisme
- Une direction de niveau 6 et au minimum 5 collaborateurs permanents à temps plein.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- Mise en place d'un observatoire sur la satisfaction client et une gestion de la relation client.

➢ **Reprise du dossier taxe de séjour**

Le dossier est actuellement géré par la CCPR ; il est proposé que l'Office de Tourisme en reprenne la gestion.

➢ **Stratégie de l'OT**

Les enjeux :

- **Economique :** Augmenter la durée des séjours - Fidéliser le touriste - Maintenir l'économie touristique du territoire et les emplois.
- **Authenticité et appartenance :** Se démarquer des autres territoires alsaciens - Sauvegarder un art de vivre alsacien (accueil, ouverture, fêtes) - Conserver l'authenticité du territoire.
- **Qualité et excellence :** Maintenir des services de qualité - Accompagner la montée en gamme - Être reconnu comme une destination de qualité.
- **Préservation du patrimoine et Qualité de vie :** Préserver le patrimoine bâti et naturel - Répartir le tourisme en diffusant les flux - Orienter le tourisme vers un tourisme durable - Favoriser le bien-vivre entre les habitants - Accompagner la mobilité douce - Rééquilibrer les interventions entre les communes de plaine et de montagne.
- **Innovation et Promotion :** Anticiper les nouvelles attentes des consommateurs - Être novateur dans les nouvelles technologies.

Les objectifs stratégiques 2023 – 2027 de l'Office de Tourisme :

- S'orienter vers un tourisme durable en préservant la qualité de vie des habitants
- Fidéliser le touriste et allonger la durée de séjour
- Maintenir la qualité et l'authenticité de la destination
- Diffuser les flux de visiteurs

➢ **GEOVINO, point d'étape**

Un projet fédérateur des communes viticoles :

- Un projet à 555 000€
- Participation des communes : 145 634€
- Les aides demandées :
  - 100 000€ CEA
  - 71 064€ Europe
  - 53 256€ Région
- Le marché pour la partie scénographie et muséographie a été publié le 25 mai 2023.
- L'entreprise Tout Terrain et Nouvelle Etiquette ont remporté le marché avec une note de 96,4/100.
- Le coût du devis signé est de 91 650€.
- 3 comités : Comité technique, Comité de pilotage et Comité scientifique.

2.3.2 Finances

➢ **Informations diverses**

- Accompagnement gratuit par EXFILO, partenaire de la Banque des Territoires, pour construire une prospective financière à moyen / long terme.
- Acquisition par le Service d'un nouveau logiciel de prospective financière.
- Bilan mi-mandat : commission ad hoc à prévoir.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

2.4 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13.09.2023)

2.4.1 Collecte des biodéchets

➢ **Avancement du projet**

Expérimentation : M. HUBER indique qu'en plus d'observer les quantités de biodéchets collectés (AGRIVALOR) et les baisses de quantités d'OMr (SUEZ), il convient d'observer le « taux d'adhésion » à ce nouveau service en regardant le nombre d'usagers ayant retiré un bioseau + sachets kraft. Un bilan quantitatif et un bilan de retrait des bioseaux sera dressé par le Service Environnement début novembre (mois de juillet, août, septembre et octobre).

M. RAFFALLI indique que les sacs en kraft sont fragiles et que certains usagers ont pu avoir des désagréments.

➢ **Aspects financiers**

M. HUBER explique que les coûts réels suite à la passation des marchés sont favorables à la CCPR du fait de prix unitaires des bioseaux et sachets en krafts plus faibles que ceux estimés.

2.4.2 Ramassage OMr : passage en C0.5 à compter du 01/01/2024

M. DE NARDIS s'interroge, en cas de changement de jour de collecte pour une commune, si le nouveau jour de collecte établi par SUEZ ne pourrait pas être placé à la suite de l'ancien jour dans la semaine.

M. HUBER indique qu'il faudra encore attendre le planning prévisionnel demandé à SUEZ (mi-octobre) ainsi que des données plus précises concernant les professionnels concernés.

2.4.3 Projet de territoire 2020-2026 : bilan du Service Environnement

M. HUBER précise que ce sera le sujet principal du séminaire du samedi 18/11/23 auquel tous les élus du territoire sont conviés.

Après le passage en revue des actions inscrites, plusieurs membres indiquent que, globalement, le projet actuel (actions prévues/engagées) est relativement dense et complet et ne voient pas ce qui pourrait y être ajouté aujourd'hui, compte tenu des compétences et vocations de la CCPR et du contexte financier.

M. RAFFALLI indique que l'enjeu de l'énergie (et la baisse des émissions de CO2) est devenu l'enjeu le plus important du fait de la conjoncture, mais que les autres enjeux sont tout aussi importants, et notamment celui de l'eau (raréfaction, qualité).

M. HUBER précise que l'entrée éventuelle de la CCPR dans un dispositif « Trame Verte et Bleue » est intéressant et peut-être souhaitable mais qu'à ce moment-là le Service Environnement prendrait une autre dimension (1 nouveau poste (subventionné ?)) mais aussi que, d'un point de vue pratique, les bureaux actuels du siège seraient trop exigus.

2.4.4 Points divers

Fédération de Chasse 68 / Projets « Eco kits (2021-2022)

Le mail envoyé le 13/09/23 à la CCPR sera transmis pour information aux mairies.

2.4.5 Agenda

Prochaine Commission EDD : Me 22/11/2023 à 18h00 (salle des fêtes de Saint-Hippolyte).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

2.5 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (19.09.2023)

2.5.1 Point de situation ZAE par ZAE

➢ **ZAE MUEHLBACH**

Point sur le dossier KS Promotion suite de bureau du 28/08/2023, puis suite de rencontre du 30/08/2023 avec PROUDREED. Difficultés sur le marché de l'immobilier industriel comme pour l'habitat à l'acquisition. L'immobilier d'entreprises sera loué pour répondre à la demande qui a changée désormais. Nécessité quoiqu'il arrive de consulter la CCPR préalablement aux attributions par PROUDREED.
A signer

Point CORDON sur le foncier potentiellement mobilisable. Esquisse d'aménagement réalisée et présentée. Il s'agit de faire chiffrer l'AVP désormais et de négocier un prix d'acquisition avec CORDON. *Accord à poursuivre*

Point TELLOS – Délibération rectificative au Conseil Communautaire du 28/09/2023
Inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil puis signature

Prospect CORDERIE GAUTHIER pour SAS MA CARTE ELECTRONIQUE, suite de rencontres du 07/07/2023 et 21/08/2023 et bureau du 11/09/2023 : demande de 25 à 27 ares pour implantation d'une nouvelle activité en forte croissance, la réparation de moteurs de volets roulants. 4/ 5 personnes ; 450m2 à construire dans un premier temps. A combiner avec un autre prospect à venir.
Accord à poursuivre

Prospect TEM PACKAGING pour déménagement des locaux (en location dans anciennement Verrerie du futur), 1ère tranche de la ZAE. Demande initiale sur le terrain restant du Parc d'activités du MUEHLBACH à côté du projet SAS MA CARTE ELECTRONIQUE : demande de 20 à 25 ares pour être dans ses propres locaux : négoce de conditionnement pour bouteilles et flacons. 3/ 4 personnes. A la discussion, très intéressé pour la ZAE de Saint Hippolyte avec un délai à 2 ou 3 ans, en raison de l'environnement lié à la viticulture (clients/ fournisseurs) et de la proximité directe avec l'autoroute.
Accord à poursuivre

Bail précaire gratuit avec ferme GROLLEMUND pour entretenir la prairie sous les lignes haute tension au Nord du Parc d'Activités
Accord à signer

Cabinet d'imagerie médicale, ouvert 1ère semaine de septembre
Communiquer des photos aux communes et à la CCPR
Communiquer sur nos supports institutionnels

Refonte de signalétique directionnelle pour nommer Parc d'activités du Muehlbach à la place de ZAE
Suite avec plan de signalétique global
Refonte de l'entrée de ZAE en préparation ; esquisses d'aménagement seront proposées suite à commande d'AVP au cabinet 1.6.
Aviser fin d'année en lien avec la réalisation des aménagements KS Promotion pour phaser les enrobés définitifs en fonction
1er devis de 1 407€ TTC pour modifier une partie de signalétique sans incidence sur la suite.
A signer

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- **BENNWIHR GARE**

Extension de la ZAE : en attente du devis de l'ADAUHR pour la mission d'accompagnement, suite de rencontre du 12/09/2023 avec Mme GILLARS. Mais la demande CCPR porte aussi sur une étude de faisabilité des différentes ZAE, plus globale donc, en complément du travail réalisé en interne CCPR. Sur BENNWIHR GARE, l'écueil principal identifié est celui des flux de circulation déjà très importants qui congestionnent régulièrement le secteur. Pour M. CHRIST, il faut sanctuariser MUEHLBACH Nord inscrit au SCOT et au PLU de BERGHEIM et GUEMAR. M. STAMILE précise qu'il a rencontré P. BIHL, Conseiller d'Alsace ; selon lui le projet de 2x3 voies est toujours à l'étude.
Accord à poursuivre

- **ZAE de SAINT HIPPOLYTE**

Possibilité d'extension à court terme à mobiliser en fonction des prospects qui se manifestent. Nécessité de se concerter entre Vins BIECHER/ Mairie de Saint Hippolyte/ CCPR. Rappel : terrain de foot appartenant à la commune (estimation à 128 000€ en 2021). Rappel des surfaces :

Commune de Saint Hippolyte	: 14 569 + 758	= 15 327 m2
Vins BIECHER	: 11 738 + 4 963	= 16 701 m2
Total	:	= 32 028 m2

A. Projet en attente par investisseur via M. SENNé : immobilier d'entreprise en acquisition, tel du 06/09/2023 et 13/09/2023 – RDV à venir avec DUVAL et BOULLE
B. Projet TEM PACKAGING, rencontre du 07/09/2023
C. Projet transports BRUN, rencontre du 08/09/2023
D. Annonce par D. SANTANDREA d'un projet global par un groupe international pour 3 hectares. Cela pourrait être intéressant. Voir si cela se concrétise.

Aviser à la mesure des contacts qui se préciseront

Régularisation foncière en préparation pour échange parcellaire relatif à la route entre RMB et la CCPR
Avis des Domaines du 13/09/2023.
Accord à poursuivre

- **ZAE d'OSTHEIM**

SONDENECKER sur 16,04 ares, vente approuvée en Conseil communautaire du 08/04/2021, acte de vente le 31/05/2022. Le Permis de Construire a été autorisé et le début des travaux est annoncé pour février 2024.
Demande de panneau de PC sur le terrain pour montrer que le terrain est vendu et qu'un projet va sortir.

TECHNITOIT sur 19,38 ares – vente approuvée en Conseil communautaire du 01/12/2022 – l'acte de vente reste à signer ce 26 septembre 2023.
A signer

- **ZAE de RIQUEWIHR**

- COSTRAL a construit son projet stade APD. La validation amont du Permis de Construire avec ABF est intervenue le 19/09/2023 avec demande d'adaptation relative aux panneaux photovoltaïques en toiture principalement. Le Permis de Construire sera déposé sous quinzaine. Pour le stationnement, il est prévu que deux zones appartenant à la CCPR soient vendues à COSTRAL (Estimation des Domaines du 13/09/2023 à 2 000€ l'are) et aménagées par l'entreprise :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- Vente de la parcelle n°412 (4 ares environ) ré abornée (projet joint)
- Détacher une emprise déterminée (5 ares environ) sur la largeur de la rue des prés (projet joint)

Hypothèse de bail à construction demandée par M. KLACK pour adoucir toute susceptibilité de voisinage. A discuter avec M. KUHLMANN.
Revoir la parcelle à détacher de la 412 pour une configuration plus cohérente, sans le fossé d'eaux pluviale qui demeure fonctionnelle (gestion ville de Riquewihr)
Prévoir le plan de circulation remanié (police de la circulation reste compétence communale)
Prévoir communication globale avec riverains (à organiser conjointement ville et CCPR)
Accord à poursuivre

- Affaire WAGNER : pas d'avancée – Ville de Riquewihr porte l'affaire au pénal
- Affaire PIGATO : projet de dalle en cours ; blocage au niveau urbanisme

2.5.2 Point sur les activités de la pépinière d'entreprises CAP'RESEAU

➢ **Réseau AC:TIONS**

La CCPR va adhérer à l'association d'entreprises industrielles AC:TIONS en Centre Alsace, avec pour objectifs de :

- Entrer en contact avec des entreprises du territoire et participer à des initiatives novatrices en lien avec les thématiques d'actualité.
- Etablir un état des lieux du territoire Centre Alsace, les ressources dont il dispose et les points de faiblesse/vigilance.
- Travailler sur des stratégies de mutualisation et des actions concrètes.
- Organiser 2 temps de partage sur l'année avec les collectivités.

Dans le cadre de notre projet de développement d'un « écosystème du numérique » sur le Centre Alsace, nous aurons également l'opportunité de nous appuyer sur l'association AC:TIONS pour entrer en contact avec les dirigeants des industries du territoire et élaborer des collaborations. Les entreprises CORDON, COSTRAL, SCHMITT group participent déjà à ce réseau.

➢ **Ecosystème du numérique Centre Alsace**

Le projet d'écosystème digital fait suite à l'AMI Tiers-Lieu compétences et formation de la Région Grand Est.

L'objectif est pour nous d'intégrer des candidats (jeunes ou reconversion) dans notre formation parcours digital et de les mettre en relation avec les entreprises du territoire pour des alternances ultérieures consécutivement à ce 1er parcours (cette formation permet d'acquérir de nouvelles compétences dans le domaine du développement informatique et des nouvelles technologies, mais également de découvrir les métiers ainsi que les opportunités professionnelles offertes par un secteur en constante évolution). Le consortium réunit la ville de Ribeauvillé, l'association Ribolab (Fablab), la pépinière d'entreprises Cap Réseau, l'École informatique Épitech, l'organisme de formation Cap-Digital et CCI Campus.

Une démarche qui s'est construite autour des enjeux socio-économiques auxquels font face les entreprises du Centre Alsace (difficulté à proposer des formations adaptées aux personnes en recherche d'une première expérience professionnelle, obstacles rencontrés par les entreprises pour recruter des candidats compétents).

Le projet proposé vise à promouvoir le développement des compétences et à construire un réseau professionnel dynamique, réunissant acteurs de la formation et entreprises.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Les objectifs :

- Identifier les besoins du territoire et co-créer pour adapter l'offre de formation.
- Intégrer des profils formés au sein des entreprises (stage, alternance, recrutement, pilotage de projet via le dispositif ARDAN).
- Différentes actions et mesures innovantes sont développées dans le cadre de ce programme (plateforme immersive learning, coaching carrière pour les métiers en tension, job-dating avec des candidats, learning Lab, ateliers de sensibilisation et d'orientation, sensibilisation à la sécurité informatique, hackathon…).

➢ **Festival Bizz and Buzz**

Le 12 octobre prochain, nous avons l'opportunité d'accueillir en Centre Alsace le festival Bizz&Buzz, le rendez-vous des professionnels pour partager et apprendre à exploiter le numérique dans son activité.
Au programme :

- 6 conférences (tendances e-commerce/e-marketing, une meilleure conversion en BtoB, les obligations de la facture électronique, le code du Branding, la RGPD et aussi la cybersécurité).
- Des rendez-vous « Bizzness » avec les professionnels du digital. Résolument pratique et concret, Bizz & Buzz sélectionne les sujets tendances du moment, une source d'inspiration pour les projets présents et à venir des professionnels, notamment dans le cadre de la transition numérique.

Diffuser les informations aux collectivités de la CCPR pour élargir audience et impact : élus et agents.

➢ **Bilan mi-mandat, projet de territoire, orientations à développer pour mi-octobre, en préparation du séminaire du 18/11/2023**

- Vente des terrains en ZAE
- Perspectives de ventes
- Extensions de ZAE

- Activités de la pépinière d'entreprises
- Actions innovantes entreprises

- Evolution de la fiscalité des entreprises CFE et CVAE
- Point sur transfert de fiscalité à la CCPR au 01/01/2017 et passage à la fiscalité économique unique

➢ **Sujets transversaux**

- Communication - A nous 16
  Passer par les bulletins municipaux ? A préciser

- Convention ADIRA + rencontre du 29/08/2023
  Passe au prochain Conseil

- Inventaire des ZAE
- Bilan de la concertation sur terrains à urbaniser
  A faire

- CFE et CVAE :
  Chiffres récupérés
  Analyse globale et détaillée à faire

- Technique des baux à construction
  Transmettre le fascicule explicatif

- Extinction de l'éclairage public en ZAE : pas de retours spécifiques

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

3 INSTITUTIONNEL

3.1 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE - MODIFICATION DES TABLEAUX DE COMPOSITION

Par courriel du 19 septembre 2023, la mairie de Guémar a informé la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de la démission de M. Denis BRICKERT de son mandat d'adjoint et de sa volonté de ne plus siéger au sein de la Commission Environnement et Développement Durable.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement auprès de cette instance.

Selon les règles de composition mises en place lors du conseil du 23 juillet 2020, peuvent siéger les conseillers communautaires et /ou tout conseiller municipal.

Suite à la demande de la commune de Guémar, les Commissions Permanentes du Conseil de Communauté sont donc recomplétées ainsi :

- **2ème CPCC – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** :
  - Madame Anne WAGNER

Cette désignation nécessite une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT selon les règles d'adoption usuelles.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Madame Anne WAGNER au sein de la Commission Permanente du Conseil de Communauté suivante :*
  - *2ème CPCC : Environnement et Développement Durable*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR : SCOT MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

Par courriel du 19 septembre 2023, la mairie de Guémar a informé la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de la démission de M. Denis BRICKERT de son mandat d'adjoint et de sa volonté de ne plus siéger au sein du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement de représentant suppléant auprès de cette instance.

Selon les règles de composition mises en place lors du conseil du 23 juillet 2020, peuvent siéger les conseillers communautaires et/ou tout conseiller municipal.

Suite à la demande de la commune de Guémar, il est proposé que M. Patrick RISCH occupe ce poste de suppléant.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Cette désignation nécessitera une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT, selon les règles d'adoption usuelles.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Monsieur Patrick RISCH en qualité de membre suppléant du SCoT Montagne Vignoble et Ried ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 NOUVELLE DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

Le code du tourisme prévoit que l'office de tourisme créé sous la forme d'un EPIC est dirigé par un comité de direction dont les représentants de la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges (article L 135-5).

Par délibération n° 2020.4.31 du 23 juillet 2020, le Conseil de Communauté a désigné :

- les délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- les représentants pour composer le collège des professionnels

auprès de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr.

Or, certains membres ayant démissionné, il y a lieu de procéder à leur remplacement. Ces désignations nécessitent une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT, selon les règles d'adoption usuelles.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

Les propositions de candidats à la représentation de ces catégories sont soit désignés par leurs pairs, soit sont candidats à titre individuel. C'est au Conseil d'approuver ce choix.

Il est proposé de procéder aux remplacements suivants :

a) Délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

- Secteur « La Plaine », délégué suppléant : M. Frédéric FABRICI *(remplaçant de Mme Claudine MESSA)* ;
- Secteur « Saint-Hippolyte », délégué suppléant : M. Robert SPROLEWITZ *(remplaçant de M. Richard HESTIN).*

b) Représentants composant le collège des professionnels :

- Entreprises du tourisme : M. Anthony CHUET, directeur du NaturOparc à Hunawihr *(remplaçant de Mme Caroline CLAUDE-BRONNER) ;*
- Monde associatif : M. François MULLER, comité des fêtes de Bergheim *(remplaçant de M. Jean-Pierre SEGARD) ;*
- Monde culturel : M. Daniel JUNG, président de la société d'histoire et d'archéologie de Riquewihr *(remplaçant de M. Mathieu BOEGLEN).*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *en liminaire et à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4ème alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

2° PROCEDE

- *par conséquent à la désignation des délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr :*
  - ***a) Délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :***
    - *Secteur « La Plaine », délégué suppléant : M. Frédéric FABRICI (remplaçant de Mme Claudine MESSA) ;*
    - *Secteur « Saint-Hippolyte », délégué suppléant : M. Robert SPROLEWITZ (remplaçant de M. Richard HESTIN).*
  - ***b) Représentants composant le collège des professionnels :***
    - *Entreprises du tourisme : M. Anthony CHUET, directeur du NaturOparc à Hunawihr (remplaçant de Mme Caroline CLAUDE-BRONNER) ;*
    - *Monde associatif : M. François MULLER, comité des fêtes de Bergheim (remplaçant de M. Jean-Pierre SEGARD) ;*
    - *Monde culturel : M. Daniel JUNG, président de la société d'histoire et d'archéologie de Riquewihr (remplaçant de M. Mathieu BOEGLEN).*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 FINANCES

4.1 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans sa séance du 6 avril 2023, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2023.

Une décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

CHAPITRE 014 Atténuations de Produits pour 26 000 €

- Il y a lieu d'inscrire 26 000 € de dépenses supplémentaires au chapitre 014. En effet, ces dépenses supplémentaires se composent d'une restitution pour régularisation de 11 000 € au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC) et d'une restitution pour régularisation de 15 000 € au titre du dégrèvement sur contributions directes suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées

- La commune d'Aubure sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours en vue d'un projet d'aménagement de terrains par la création d'espaces de stockage.
- La commune de Mittelwihr sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours en vue de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- La commune de Zellenberg sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation de la Mairie.

  Le total des dépenses constatées ci-dessus seront compensées par la réduction du chapitre 011 à hauteur de **41 000 €**

CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles

- Transfert de crédit au compte 238 de - 57 000 € au titre du versement de l'avance des travaux de rénovation des installations de la piscine.

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 611	020	Contrats de Prestations de Services	Reserve	41 000	
		TOTAL CHAPITRE 011 Charges à Caractère Général		**- 41 000**	
FIN 739118	01	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contrib directes	ADM	15 000	
FIN 739223	01	Fonds de Péréquation des ressources Communales et Interco (FPIC)	ADM	11 000	
		TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de Produits		**26 000**	
		023 Virement à la Section d'Investissement		15 000	
		TOTAL CHAPITRE 042 Dépenses d'ordre de Fonctionnement		**15 000**	
					Recettes
					-
		TOTAL Section de FONCTIONNEMENT		**-**	**-**

Section d' INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
PISC 2135	413	Installations générales, agencements, aménagements des costructions	TECH	- 57 000	
		TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles		**- 57 000**	
PISC 238	413	Avances etacomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	TECH	57 000	
		TOTAL CHAPITRE 23 - Imobilisations en cours		**57 000**	
FIN2041412	01	Subventions versées aux Communes membres du GFP	ADM	15 000	
		TOTAL CHAPITRE 204 Subventions d'équipements versées		**15 000**	
					Recettes
FIN 021	**01**	021 Virement de la section de fonctionnement	ADM		15 000
		TOTAL CHAPITRE 040 Recettes d'ordre d'Investissement			**15 000**
		TOTAL Section d'INVESTISSEMENT		**15 000**	**15 000**

	TOTAL GENERAL DE LA DBM	**15 000**	**15 000**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

4.2 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET OM - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans sa séance du 6 avril 2023, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2023.

Une décision modificative est cependant nécessaire pour la motivation suivante :

- **Transfert de 24 900 € du chapitre 065 « autres charges de gestion courantes » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**
  Ce transfert de 24 900 € correspond à la part des indemnités, des cotisations de retraite, cotisations sociales et patronales des élus pris en charge par le budget principal et refacturées au budget ordures ménagères en fin d'année.

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général	-	
020/6215/PER	Personnel affacté par la collectivité de rattachement	24 900	
	TOTAL CHAPITRE 012 Charges de Personnel et Frais Assimiles.	24 900	
021/6531/PER	indemnités	- 15 000	
021/6533/PER	cotisations de retraite	- 2 000	
021/6534/PER	costisations de séc. Sociale - patr.	- 7 900	
	TOTAL CHAPITRE 65 -Autres charges de gestion courantes	- 24 900	
	TOTAL LIGNE 023 Virement à la Section d'Investissement	-	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		
	TOTAL CHAPITRE 042 Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		
	TOTAL Section de FONCTIONNEMENT	-	-

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget OM de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

4.3 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Propos liminaires

Par délibération n°2023.3.38 du 29 juin 2023, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la mise en place de mesures de soutien à certaines communes membres par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 5 000 €.

Les communes concernées par ce dispositif sont les suivantes : Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

4.3.1 Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aubure

La commune d'Aubure sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€ en vue d'un projet d'aménagement de terrains par la création d'espaces de stockage.

❖ **Descriptif du projet**

1- *Espace de stockage de déchets verts*

La commune possède un espace de dépôt de déchets verts. Cet espace est actuellement délimité par une clôture grillagée. Avec le temps, la clôture s'est abîmée par le poids des dépôts et les manœuvres des véhicules des usagers et des engins lors des collectes des déchets. La commune souhaite réaménager cet espace en dur par la pose de blocs bétons empilables.

2- *Bac à gravier*

Dans le cadre de la viabilité hivernale, les voies de la commune sont gravillonnées après déneigement. A ce jour, le gravier nécessaire à cette opération est stocké en tas au dépôt communal. Dans le but de rationnaliser l'espace et de faciliter la manutention, la commune souhaite créer un espace de stockage en dur réalisé en blocs béton empilables.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Espace stockage (déchets verts)	7 200	**Aides publiques** :		
Espace stockage (gravier)	3 520	Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)	5 000	46,64 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**5 000**	46,64 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	5 720	53,36 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		- Autres		0,00 %
		Sous-total	**5 720**	53,36 %
TOTAL	10 720	**TOTAL :**	**10 720**	100,00 %

(1) Apports publics en investissement à déduire s'il y a lieu

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune d'Aubure pour le projet d'aménagement de terrains par la création d'espaces de stockage ;*

3° PRECISE

- *que le fonds de concours versé représente 46,64% du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixé par l'article L5216-5 VI du CGCT susvisé ;*

4° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 ;*
- *que le fonds de concours sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;*

5° SOLLICITE

- *le conseil municipal d'Aubure de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3.2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mittelwihr

La commune de Mittelwihr sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 398 € en vue de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement (renouvellement de branchement AEP avec insertion de regard de branchement).

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Renouvellement de branchement AEP avec insertion de regard de branchement	8 796,75	**Aides publiques :**		
		Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé Fonds de concours	4 398,38	50,00 %
		Sous-total	**4 398,38**	**50,00 %**
		Auto-financement :		
		Fonds propres	4 398,38	50,00 %
		Sous-total	**4 398,38**	**50,00 %**
TOTAL HT	**8 796,75**	**TOTAL HT**	**8 796,75**	**100,00 %**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 4 398 € à la commune de Mittelwihr pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

3° PRECISE

- *que le fonds de concours versé représente 50% du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixé par l'article L5216-5 VI du CGCT susvisé ;*

4° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 ;*
- *que le fonds de concours sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;*
- *que la commune de Mittelwihr dispose d'un reliquat de 602 € pour le financement d'un autre projet ;*

5° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Mittelwihr de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Zellenberg

La commune de Zellenberg sollicite la CCPR pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€ en vue de la réalisation de travaux pour la reconstruction de l'ancienne distillerie et de la réhabilitation de la mairie.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
		Aides publiques :	
RECONSTRUCTION DE L'		Relance Rurale Grand Est	20 000
ANCIENNE DISTILLERIE ET		CEA	79 110
REHABILITATION DE LA		Grand Est	70 498
MAIRIE DE ZELLENBERG		SDIL	105 880
		CCPR Fonds de Concours	5 000
MARCHE DE 19 LOTS	602 878		
		Sous-total Aides publiques	**280 488**
		Auto-financement :	
		- Fonds propres	322 390
TOTAL	**602 878**	**TOTAL :**	**602 878**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Zellenberg pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction de l'ancienne distillerie et de la réhabilitation de la Mairie ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

3° PRECISE

- *que le fonds de concours versé représente 1,53 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixé par l'article L5216-5 VI du CGCT susvisé ;*

4° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 ;*
- *que le fonds de concours sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;*

5° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Zellenberg de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 AFFAIRE DU PERSONNEL

5.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

A compter de la rentrée de septembre 2023, il y a lieu de renforcer l'accompagnement dans le bus scolaire sur le trajet du soir au sein de l'école unique de Rodern – Rorschwihr – Saint-Hippolyte.

Un agent déjà en poste accepte d'assurer ce renfort ; il y a alors lieu de créer le poste correspondant.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La création du poste suivant :

1- **Chargée / Chargé de propreté des locaux et Accompagnatrice / Accompagnateur Bus - Pedibus EU RRS relevant du grade de :**
   - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
   - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
   - Adjoint technique territorial
   - Agent social territorial principal de 1ère classe
   - Agent social territorial principal de 2ème classe
   - Agent social territorial
   - Adjoint animation principal de 1ère classe
   - Adjoint animation principal de 2ème classe
   - Adjoint animation territorial

   A raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures et 00 minutes (soit 16/35ème), compte tenu de la nouvelle affectation de l'agent (contre 14/35ème).

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

5.2 GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE - MAINTIEN DES AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS AYANT LE CARACTERE DE COMPLEMENT DE REMUNERATION

5.2.1 Propos liminaires

La loi n°84-53 du 26/01/1984 définit le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales.

Antérieurement à cette loi, s'était développé, dans la pratique, le recours au versement, par le biais d'associations, d'avantages de type « 13ème mois » ou prime de fin d'année qui venaient s'ajouter aux indemnités prévues alors par les arrêtés ministériels.

L'article 111 de la loi de 1984 avait validé, pour le passé, ces pratiques et précisé que ces avantages pouvaient s'appliquer aux agents recrutés après le 26/01/1984 lorsque la pratique susvisée existait avant cette date dans la collectivité employeur. Ces compléments de rémunération étaient considérés comme collectivement acquis. Ainsi, toute pratique de ce type mise en place après le 26/01/1984 est devenue irrégulière.

La loi n° 96-1093 du 16/12/1996 n'autorise désormais le versement de ces avantages que dans la mesure où ils sont pris en compte dans le budget de l'EPCI. Il appartenait donc au conseil de communauté de décider du maintien de cette prime « 13ème mois » aux agents intercommunaux.

5.2.2 Situation au sein de la CCPR

Par deux délibérations en date du 25 mars et du 2 décembre 1997, le conseil de communauté avait respectivement validé d'une part, le fait que le versement de la gratification de fin d'année ne transiterait plus par le Groupement d'Actions Sociales (ce qui prévalait depuis toujours), et d'autre part les conditions d'attribution de cette gratification.

Cependant, par courrier en date du 17 juillet 2023, le SGC de Kaysersberg-Vignoble appelle notre attention sur les pièces justificatives devant être jointes aux mandats dans le cadre du versement de cette gratification. En l'espèce, il s'agit de la délibération, l'arrêté établissant le bénéficiaire, la nature, les conditions d'attribution, le taux, le mode de calcul et le montant de la prime.

Or, la délibération instaurant la prime de fin d'année doit dater d'avant la loi portant dispositions statutaires relatives à la FPT du 26 janvier 1984. A défaut, une délibération postérieure à 1984 doit avoir été prise. C'est le cas pour la CCPR avec la délibération du 2 décembre 1997 précitée.

Malheureusement, celle-ci est incomplète. Il convient alors de mentionner que le versement de la gratification de fin d'année résulte bien du maintien des avantages collectivement acquis visés à l'article 111 de la loi de 1984.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *du maintien des avantages collectivement acquis visés à l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26/01/1984 ;*

2° CONFIRME

- *en ce sens les termes de la délibération n°97.5.123 du 2 décembre 1997 ;*

3° RAPPELLE

- *que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs de chaque exercice ;*

4° PRECISE QUE

- *le versement de la gratification de fin d'année intervient au mois de novembre ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- *pour les agents à temps non complet, le calcul de la gratification de fin d'année se fait au prorata du temps travaillé ;*
- *pour les agents recrutés en cours d'année, cette prime est calculée au prorata du nombre d'heures ou de jours travaillés ;*

5° CHARGE

- *Monsieur le Président de la répartition de l'enveloppe.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

5.3.1 Droit applicable

La mise à disposition d'un agent est une modalité particulière de sa position d'activité.

Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, *« la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir »*.

La mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires en position d'activité, l'agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI), ainsi que les personnels de droit privé dès lors qu'ils effectuent des missions ou des projets nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil (article L512-7 du Code Général de la Fonction Publique).

La mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine (article L512-12 du CGFP).

Enfin, la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

5.3.2 Contexte

Dans le cadre du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Beblenheim et Hunawihr, le rôle de la CCPR est de gérer et organiser le fonctionnement des transports scolaires et de s'assurer de la présence d'un accompagnateur pour la surveillance des élèves dans le bus.

Cependant, considérant que le recrutement de personnel sur des petits temps de travail s'avère compliqué, notamment en raison des horaires de travail échelonnés sur la journée, il a été établi que le personnel communal, bien souvent sur place, peut se rendre disponible pour effectuer cette mission.

C'est le cas pour deux agents communaux de Beblenheim. Ainsi, en application des dispositions du CGFP précitées, la CCPR a signé les conventions utiles avec la commune de Beblenheim et pris les arrêtés afférents.

Cependant au moment où la CCPR a voulu rembourser la commune de Beblenheim des frais engagés, les mandats correspondants ont été mis en instance par le SGC de Kaysersberg-Vignoble.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

5.3.3 Les observations du SGC de Kaysersberg-Vignoble

Lors du mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités les pièces justificatives fixées dans le nouveau décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A cet égard, le SGC nous rappelle que le décret 2022-505 du 23 mars 2022 consacre une rubrique numéro 21541 au remboursement des rémunérations à la collectivité d'origine au titre de la mise à disposition de personnel.

En l'espèce, il y est précisé que pour pouvoir procéder à ce remboursement, le comptable doit être en possession de **la convention de mise à disposition, d'un état liquidatif et de la délibération autorisant la conclusion de la convention,** ce que pourtant – sur ce dernier aspect -, le CGFP ne prévoit pas**.**

A noter que la rédaction de cette rubrique qui évoque une délibération autorisant la signature de la convention ne permet pas au conseil de communauté d'adopter une délibération de principe sur le sujet…

Quoi qu'il en soit, le SGC porte à notre connaissance que le juge des comptes a une interprétation stricte de ce cadre réglementaire. Qu'alors, de nombreux débets ont été prononcés du fait de l'absence de délibération autorisant la conclusion de la convention.

Il nous appartient donc de délibérer de manière à autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Beblenheim et ainsi permettre au comptable public de procéder au remboursement des rémunérations engagées.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les conventions de mise à disposition de personnels entre la commune de Beblenheim et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier les conventions de mise à disposition ci-jointes ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

6 SERVICES GENERAUX

6.1 ARCHIVES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES DANS UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est dépositaire des archives intercommunales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique). Fort de cette responsabilité, Monsieur le Président a pu constater que les archives numériques intercommunales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la CCPR s'est rapprochée du Centre de gestion du Haut-Rhin, qui propose en convention avec le Centre de Gestion du Nord, aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la collectivité sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour les archives de la CCPR, permettant d'accéder à ce service et donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 3 150€ TTC, conformément à la grille tarifaire ci-dessous (entre 101 et 200 agents).

Une volumétrie supplémentaire pourra être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Grille des contributions SESAM

Applicable à compter du 1er janvier 2023

Communes (population)	Établissements EPa,EPA— (effectifs)	Contribution annuelle pour la structure adhérente	Volume d'archives inclus
moins de 1 500 hab.	moins de 5 agents	157,50 €	5 Go
de 1 501 a 2 500 hab.	de 5 à 10 agents	315,00 €	10 Go
de 2 501 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	787,50 €	25 Go
de 5 001 à 10 003 hab.	de 41 à 100 agents	1 575,00 €	50 Go
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	3 150,00 €	100 Go
de 20 001 a 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	5 512,50 €	200 Go
de 30 001 a 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	9 450,00 €	400 Go
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	15 750,00 €	800 Go
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	26 250,00 €	2 To

Volume d'archives supplémentaires (coûts annuels)	
1 Go supplémentaire	10,50 €
100 Go supplémentaires	787,50 €
500 Go supplémentaires	2 100,00 €
1 To supplémentaire	3 150,00 €

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion avait été préalablement envoyée aux Archives d'Alsace. Ce document constituait le préalable à la signature de la convention précitée.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° CONFIE

- *la conservation des archives numériques de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au Centre de gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe de cette délibération ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

La mise à jour du règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueils de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a été approuvée par délibération n°2023-2-24 du 6 avril 2023.

Or par mail du 25 juillet 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a attiré notre attention sur quelques points rectificatifs nécessitant une nouvelle mise à jour du document.

L'assemblée délibérante est appelée à approuver ces nouvelles modifications.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les modifications apportées au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant selon le projet ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MULLER intervient et se fait écho des parents qui s'offusquent du délai à respecter pour l'annulation des repas du midi. En effet, le règlement intérieur des accueils de loisirs prévoit les modalités suivantes :

« Les repas et l'accueil doivent être commandés ou décommandés au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 8h30 pour l'intégralité de la semaine suivante sur le portail familles. Toute réservation non décommandée dans les délais reste due».

Le Président se saisit de la problématique et annonce qu'une rencontre est d'ores et déjà prévue avec le traiteur Pomme et Chou le 3 octobre pour faire le point à ce sujet et pour s'entendre - si possible - sur un délai de prévenance plus court et moins contraignant pour les familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

8 TOURISME

8.1 MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

8.1.1 Propos liminaires

Par délibérations du 30 mars et du 13 septembre 2005, le conseil de communauté adoptait le principe de la création d'e l'Office de Tourisme intercommunal sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et en approuvait les statuts.

Parallélisme des formes oblige, toute modification des statuts de l'Office de Tourisme interviendra également par délibération de l'organe délibérant.

Par ailleurs, un office de tourisme, sous forme d'EPIC, est un établissement public frappé du principe de spécialité : ses compétences sont d'une part définies par le code de tourisme (articles L.133-1 et suivants) et d'autre part par ses statuts particuliers. Ainsi, l'EPCI à l'origine de la création de l'office veillera, dans la délibération institutive à définir au mieux ses compétences, missions et prérogatives. Il en découle qu'un Office de Tourisme ne peut exercer que des missions prévues à l'article L.133-3 du code de tourisme, à l'exception de tout autre.

Ainsi, et sous réserve de ses compétences statutaires, un OT pourra conclure avec un EPCI à fiscalité propre, une convention d'objectifs et de moyens visant à atteindre des buts communs et partagés et définissant des droits et obligations réciproques.

A noter que l'OT ne saurait, au titre de cette convention, revêtir le caractère d'un prestataire de service : dans ce cas, la relation entre l'OT et l'EPCI relèverait du droit de la commande publique.

8.1.2 Contexte

Par délibération n°2023.2.31 du 6 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr aux motifs d'une part, que la CCPR ne disposait pas des ressources humaines internes pour conduire le projet Géovino, et d'autre part que ce dernier était un projet d'abord touristique. Par conséquent, il avait été entendu - en application de l'article L133-3 du code du tourisme -, d'ajouter un article 2.7 visant à confier à l'Office de Tourisme la mission facultative suivante :

Article 2.7 – Soutien à la réalisation du projet culturel et touristique GEOVINO.

L'Office de tourisme sera en particulier chargé de l'étude (d'opportunité et financière notamment), de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'animation du projet culturel et touristique GEOVINO.

A cette fin, il appartiendra à l'OT d'engager toutes les démarches utiles, en particulier passer l'ensemble des marchés, définir le plan de financement avec les partenaires intéressés et de percevoir les subventions de la part des organismes publics comme privés.

L'OT prendra à sa charge tous les coûts afférents.

8.1.3 Proposition

Pour être effective et être en accord avec cette délégation, il y a lieu de compléter les statuts de l'Office de Tourisme, ainsi qu'il suit :

« Mission de développement et d'investissement sur le tourisme de la mobilité douce, en particulier dans le cadre du projet GEOVINO ;

L'Office de Tourisme a la possibilité de mener des missions de développement et d'investissement, en accord avec la stratégie de développement local ».

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tels que joints en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.2 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

Bien que les statuts adoptés régissent le fonctionnement de l'EPIC dénommé Office de Tourisme de Ribeauvillé Riquewihr, une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPR et ce dernier s'impose pour :

- respecter les critères du classement en office de tourisme de catégorie 1,
- recenser les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme communautaire.

A ce titre, le conseil de communauté du 10 décembre 2020 avait renouvelé et complété la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCPR et l'OT, afin de permettre la facturation de l'ensemble des missions effectuées par les services de la CCPR au profit de l'OT.

Un point 6.2 avait alors été ajouté, ainsi qu'il suit :

Frais de structure annuels CCPR							
Frais de personnel *					Maintenance logiciel	Charges courantes**	TOTAL
Finances	*Adm*	*Informatique*	*Technique*	S/Total			
8 500	7 000	2 500	1 500	19 500	1 800	3 700	**25 000**

** coût horaire chargé sur la base du traitement annuel des agents concernés*
*** énergie, consommables, frais kilométriques …*

Par ailleurs, au Conseil de communauté du 1er décembre 2022, la CCPR décidait de créer un service commun en charge de la gestion informatique (afin d'intégrer le coût de son technicien dans le coût total du service à refacturer).

Ainsi, l'annexe financière de la convention afférente prévoit un coût prévisionnel de 7 243,20 € pour l'OT au titre de l'exercice 2023.

Cependant, et compte tenu des changements intervenus en 2023 (suite à audit extérieur du service notamment), le coût prévisionnel 2023 - à date - serait plutôt de l'ordre de 6 000 € pour 10 utilisateurs.

Ce montant sera naturellement actualisé au 31 décembre une fois toutes les dépenses de l'exercice connues.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt qu'a exprimé l'OT d'adhérer au service commun informatique de la CCPR nouvellement créé, il conviendrait :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

1) de modifier la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 de manière à supprimer du tableau ci-dessus les 2 500 € au titre des frais de personnel informatique et les 1 800 € au titre de la maintenance logiciel, soit 4 300€ ; ce qui ramènerait le total des frais de structure annuels de la CCPR refacturés à l'OT de 25 000 € à **20 700€** ;

   A noter qu'à compter de 2024, le coût de 7 000 € dû au titre des frais de personnel administratif (taxe de séjour) ne sera plus refacturé ; ce qui ramènera le coût total dès 2024 à 13 700 € (contre 20 700€ en 2023) ;

2) de signer la convention portant création d'un service commun chargé de la gestion informatique dont le coût estimatif 2023 serait – à date - pour l'OT de 6 000 € ;

Enfin, il s'agira de tenir compte de l'ouverture à Bergheim d'un 3ème bureau d'accueil sur le territoire communautaire et donc de modifier l'article 4 de la convention.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tel que figurant en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.3 OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

8.3.1 Propos liminaires

La procédure et les normes de classement des Offices de Tourisme ont été modifiées à maintes reprises et obéissent désormais aux prescriptions fixées par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret du 23 décembre 2009 complété par l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2019.

L'office de tourisme Ribeauvillé-Riquewihr est actuellement classé en catégorie 1.

Or, considérant que ce dernier expire le 22 mars 2024, il convient donc d'engager le renouvellement de la procédure de classement en application des critères réglementaires.

Le classement s'échelonne sur 2 niveaux. L'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est classé 1ère catégorie. Il répond à des critères plus exigeants, notamment :

- ouverture d'au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1 680 heures par an ;
- site internet trilingue en adéquation avec la clientèle accueillie ;
- certifié ou labellisé ou détenteur de la marque Qualité Tourisme ;
- une direction de niveau 6 et au minimum 5 collaborateurs permanents à temps plein ;
- mise en place d'un observatoire sur la satisfaction client et une gestion de la relation client.

*« L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une **structure de type entrepreneurial** ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale. »

8.3.2 La procédure de classement

- **La forme**

En vertu de l'article D133-21 du Code du Tourisme, **il incombe à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de solliciter le classement** sur proposition de l'Office de Tourisme.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé adresse ensuite la délibération adoptée à cet effet, accompagnée du dossier de demande de classement, au Préfet.

- **Le contenu**

L'élévation à la catégorie 1 exige que l'organisme réponde intégralement aux 19 critères de classement figurant dans le tableau correspondant de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

L'Office de Tourisme Ribeauvillé-Riquewihr indique que le classement en catégorie 1 :

- **est un renouvellement**. Il n'y a donc pas de répercussions sur l'organisation, le fonctionnement ou les moyens et ressources mises à disposition étant donné que tous les prérequis sont d'ores et déjà en place. En effet, l'Office de Tourisme, par le reversement en intégralité de la taxe de séjour ne bénéficie plus, aujourd'hui, de subventions supplémentaires et est autonome financièrement ;
- **assure la prise en compte des attentes du visiteur**. Le Pays de Ribeauvillé-Riquewihr supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Nous comptons près de 686 000 nuitées par an. La fonction touristique est prépondérante, pesant jusqu'à 20% de la fiscalité locale totale (impact du casino Barrière). C'est également une zone de concentration de l'emploi touristique : on compte près de 960 emplois touristiques soit 13% des emplois du Pays de Ribeauvillé-Riquewihr (en comparaison en Alsace les emplois touristiques ne représentent que 5% de l'emploi total). Le positionnement de la destination est moyen-haut de gamme (3, 4, 5*) pour les ¾ du parc hôtelier (20% de l'offre d'hébergement) qui a un taux d'occupation de 60%. Cela équivaut à 1,1 million de nuitées marchandes sur les 11 millions de nuitées marchandes en Alsace et 7% d'hébergement non marchand ;
- **au travers du label Qualité Tourisme, met en perspective la professionnalisation du métier de conseiller en séjour**. Huit collaborateurs, tous polyglottes, travaillent tout au long de l'année. Une personne est en charge du dossier Géovino. Nous faisons appel à quatre saisonniers supplémentaires en haute saison ;
- **est rendu obligatoire par la présence de deux stations classées de tourisme,** les communes de Riquewihr et de Ribeauvillé.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Considérant qu'à la lumière de l'ensemble de ces éléments, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer en dernier ressort sur le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Ribeauvillé Riquewihr ;

Considérant enfin que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr en catégorie 1, en application des critères fixés par l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2019 ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant à présenter la demande de renouvellement de classement à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour une nouvelle durée de cinq ans.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1 DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2023.3.54 DU 29 JUIN 2023 PORTANT RESOLUTION DE VENTE D'UN TERRAIN DE 52,68 ARES AVEC LA SARL IMMOBILIERE JMD POUR LE GROUPE TELLOS, ZAE DU MUEHLBACH

Par délibération n°2023.3.54 du 29 juin 2023, l'assemblée délibérante a approuvé la résolution de vente d'un terrain de 52,68 ares avec la SARL IMMOBILIERE JMB pour le GROUPE TELLOS en ZAE du Muehlbach.

Or, les termes de la résolution de vente retranscrits en montant TTC correspondent à ceux du montant HT. A la demande du notaire, et afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte, il y a lieu de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n°75559).

Pour rappel, la SARL IMMOBILIERE JMD est le support juridique de l'opération immobilière ayant eu pour objet l'acquisition d'une parcelle 52,68 ares, section 23, numéro 167/9, commune de GUEMAR. La SARL IMMOBILIERE JMD, dont le siège est à HERRLISHEIM (67850), Zone Industrielle Le Ried, identifiée au SIREN sous le numéro 789 812 898 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, est représentée par M. Jean-Marie DOLL, gérant.

Le terrain proposé à la vente était destiné à accueillir deux filiales du groupe (SOGECA et SMARTFIB) afin de poursuivre son développement et s'implanter dans le Haut-Rhin. En raison d'un changement de stratégie interne de développement, le projet est abandonné.

Au regard de l'acte passé, et après correction de la délibération n°2023.3.54 du 29 juin 2023, la résolution de la vente s'effectue dans les conditions suivantes :

- Prix de la vente initiale : 221 256 € TTC
- Déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts : 22 125,60 € TTC
- Soit une indemnité versée par la CCPR de 199 130,40 € TTC

Il est rappelé que les frais d'acte et de main levée sont à la charge de l'acquéreur initial qui se dédit.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la modification de la délibération n°2023.3.54 du 29 juin 2023 ;*

2° AUTORISE

- *la résolution de la vente parcelle 52,68 ares, section 23, numéro 167/9, commune de GUEMAR, SARL IMMOBILIERE JMD, dont le siège est à HERRLISHEIM (67850), Zone Industrielle Le Ried, identifiée au SIREN sous le numéro 789 812 898 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;*
- *le versement d'une indemnité de 199 130,40 € TTC par la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé ; les crédits budgétaires étant autorisés et disponibles. Les frais d'acte et de main levée sont à la charge de la SARL IMMOBILIERE JMD ;*
- *M. le Président ou son représentant M. Le Vice-président à signer l'acte résolutoire établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE et tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2 APPROBATION DES STATUTS REVISES DE L'ADIRA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace, est reconnue pour sa pratique du travail en réseau, et est le partenaire privilégié des événements de la scène économique d'Alsace.

Elle (co)organise régulièrement des événements permettant aux dirigeants d'entreprises, cadres et partenaires locaux de se rencontrer, échanger et partager leurs bonnes pratiques.

L'ADIRA, soutenue par les grandes Collectivités Territoriales, Agglomérations, Etablissements Publics intercommunaux et les principales organisations socioprofessionnelles, a pour objet principal, à l'échelle de l'Alsace, de contribuer :

- à l'aménagement économique de l'ensemble des territoires ;
- au développement des principales entreprises industrielles et de croissance y compris l'accompagnement de leur mutation le cas échéant ;
- aux projets publics et d'entreprises qui concourent au développement économique ;
- aux réflexions et stratégies contribuant à ce développement économique et à la création de richesse et d'emplois.

Les statuts de l'ADIRA ont été révisés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 15 juin 2023, et ont été approuvés à l'unanimité.

Il conviendrait à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de :

- formuler un avis favorable au texte des statuts révisés ;
- désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale. Au vu des délégations de fonctions liées à l'attractivité et au développement économique, il est proposé de désigner M. Jean-Louis CHRIST.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FORMULE

- *un avis favorable au texte des statuts révisés de l'ADIRA ci-annexés ;*

2° APPROUVE

- *la désignation de M. Jean-Louis CHRIST pour siéger à l'assemblée générale de l'ADIRA.*

ADOPTE
(1 abstention : M. CHRIST)

10 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

- **Décision n°D2023-10 du 6 juillet 2023** portant tarification de la piscine Carola du 1er juillet au 31 août 2023 comme suit :

ADULTES	
Entrée simple	3 €
Abonnement 10 entrées - Valable jusqu'au 31/08/2023	25 €
Abonnement individuel saison 2023	45 €
Tarif réduit après 18H00	2 €
ENFANTS DE - de 16 ANS	
Entrée simple	2 €
Abonnement 10 entrées - Valable jusqu'au 31/08/2023	15 €
Abonnement individuel saison 2023	20 €
REDUIT POUR CLIENTS DU CAMPING DE RIBEAUVILLE	2 €

- **Décision n°D2023-11 du 3 juillet 2023** portant renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ de la Pépinière, aux conditions suivantes :
  - *Etablissement prêteur : Crédit Agricole*
  - *Index : Euribor 3 mois flooré*
  - *Marge : 1.10 %*
  - *Commission d'engagement : 0.05 %(250 €)*
  - *Frais de dossier : 0.05%(250 €)*

- **Décision n°D2023-12 du 2 août 2023** portant conclusion d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour la maintenance et propreté des locaux de la piscine des Trois Châteaux et des structures d'accueil petite enfance/enfance de la CCPR comme suit :

Titulaire du marché	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Durée
NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE *14 route de Bâle 68000 COLMAR*	Maintenance et propreté des locaux de la piscine des Trois Châteaux et des structures d'accueil petite enfance/enfance de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	527 961,86 €	633 554,23 €	Du 01/09/2023 au 31/08/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

- **Décision n°D2023-13 du 2 août 2023** portant conclusion d'un marché public selon la procédure adaptée pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques comme suit :

Titulaire du marché	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Durée
VIALIS SAEM CS 70187 *10, rue des Bonnes Gens* *68004* *COLMAR Cedex*	Entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques	89 988,00 €	107 985,60 €	Du 01/08/2023 au 31/07/2027

- **Décision n°D2023-14 du 3 août 2023** portant conclusion d'un marché public passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert pour la mise en place d'une collecte des biodéchets en apport volontaire comme suit :
  - **Lot 1 : FOURNITURE D'ABRIS-BACS ET DE BACS ROULANTS 240 LITRES**
    Attribué à ASTECH
    - Durée : Fourniture donc ponctuel, pas de durée
    - Montant : 70 000€ HT, soit 84 000€ TTC
  - **Lot 2** : **FOURNITURE DE BIOSEAUX ET DE SACHETS**
    Attribué à RECYBIO
    - Durée : Fourniture donc ponctuel, pas de durée
    - Montant : 47 500€ HT, soit 57 000€ TTC
  - **Lot 3** : **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**
    Attribué à AGRIVALOR ENERGIE
    - Durée : 3 ans (2024-2026)
    - Montant : 269 977,50€ HT, soit 287 564,06€ TTC

- **Décision n°D2023-15 du 23 août 2023** portant conclusion d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour l'exploitation en génie climatique du patrimoine de la CCPR, comme suit :
  - Titulaire du marché : M-ENERGIES EXPLOITATION
    - Durée : 4 ans, prise d'effet au 1er septembre 2023
    - Montant : Prestations de base : 40 384,00€ HT, soit 48 460,80€ TTC
      Prestations supplémentaires : 15 424,00€ HT, soit 18 508,80€ TTC

- **Décision n°D2023-16 du 30 août 2023** portant conclusion d'un marché de services portant mission d'ingénierie conseil fluides pour la rénovation de la ventilation de la Piscine des Trois Châteaux de Ribeauvillé, comme suit :
  - Titulaire du marché : OTE INGENIERIE
    - Durée : Marché ponctuel
    - Montant : 77 964,00€ HT, soit 93 556,80€ TTC

- **Décision n°D2023-17 du 4 septembre 2023** portant conclusion d'un marché public pour des travaux de rénovation des installations de ventilation de la Piscine des Trois Châteaux de Ribeauvillé (traitement d'air et sanitaires), comme suit :
  - Titulaire du marché : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES/ CLEVIA EST
    - Durée : Marché ponctuel
    - Montant : 945 000€ HT, soit 1 134 000€ TTC

- **Décision n°D2023-18 du 20 septembre 2023** portant conclusion d'un marché pour une étude préalable « Opération de Revitalisation de Territoire » :
  - Titulaire du marché : LESTOUX & ASSOCIES
    - Durée : Marché ponctuel
    - Montant : 29 400,00€ HT / 35 280,00€ TTC

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D

Mme HALBOUT souhaiterait une précision concernant la décision du Président n°D2023-12, relative au marché nettoyage : sachant que la piscine est fermée, est-ce que le montant du marché sera proratisé ? Par ailleurs, elle demande où en sont les travaux de la piscine.

Pour la première question, M. KEMPF répond par l'affirmative, les clauses du contrat prévoyant ces situations. Concernant la seconde question, il informe l'assemblée du démarrage des travaux ce lundi 2 octobre. Tout le matériel est commandé et il veille au respect des délais afin qu'ils soient les plus courts possible.

11 DIVERS

11.1 INFORMATIONS DIVERSES

Mme DIETERLEN souhaite intervenir pour revenir sur un échange du conseil de communauté du 29 juin dernier, *« non pas sur le fond mais sur la forme »* :

« J'ai été surprise voire "choquée" d'une réponse à une question. Il a été qualifié une question de "question d'existence", une question juste pertinente, dont une première réponse a été donnée et somme toute satisfaisante. Mais ensuite la question a été jugée "d'existentielle", en revanche moi je trouve que la réponse a été plus qu'humiliante... ce qui coupe court à l'envie de poser d'autres questions… De mon point de vue, et peut-être que d'autres partagent cet avis mais n'osent pas s'exprimer, je ne tolère pas ce type de pratique (humiliation), nous avons le droit et la liberté de poser des questions sans crainte d'être ridiculisé et j'ose espérer, qu'à l'avenir, nous pourrons travailler en toute intelligence collective dans le respect de chacun. Navrée, mais je place les limites...».

11.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique** : Jeudi 5 octobre à 18h00 *(Ostheim, Salle des Fêtes)*
- **Conseil de Communauté** : Lundi 23 octobre 2023 à 18h30 *(Ribeauvillé, Rotonde du Parc)*
- **Séminaire des Elus « Bilan à mi-mandat »** : Samedi 18 novembre 2023 à 08h00 *(lieu à définir)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. SIEGRIST pour son accueil et les membres présents pour leur participation. La séance est levée à 19h19.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 23 octobre 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Sidonie HALBOUT

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20231023-2023_5_78-D